

Règlement intérieur de l'Association de Thérapie Sexofonctionnelle

Adopté le 13 janvier 2021

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 18 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique et déontologique

Le Code de Déontologie ci-dessous, décrit les " principes d'actions " qui doivent encadrer l'exercice de la profession de **Thérapeute sexofonctionnel** et ainsi garantir aux patients un suivi rigoureux et professionnel.

En adhérant à l'association, **les membres s'engagent à respecter les règles édictées** dans ce document. Ces règles ont été validées par le Bureau à l'unanimité.

Ce code de Déontologie ne s'applique qu'aux adhérents de l'association.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La complexité des situations sexologiques s'oppose à l'application automatique de règles. Le respect des règles du présent Code de Déontologie repose sur une réflexion éthique et une capacité de discernement, dans l'observance des grands principes suivants :

Principe 1 : Respect des droits de la personne

Le Thérapeute sexofonctionnel réfère son exercice aux principes édictés par les législations nationales, européennes et internationales sur le respect des droits fondamentaux des personnes, et spécialement de leur dignité, de leur liberté et de leur protection. Il s'attache à respecter l'autonomie d'autrui et en particulier ses possibilités d'information, sa liberté de jugement et de décision. Il favorise l'accès direct et libre de toute personne au sexothérapeute de son choix. Il n'intervient qu'avec le consentement libre et éclairé des personnes concernées. Il préserve la vie privée et l'intimité des personnes en garantissant le respect du secret professionnel. Il respecte le principe fondamental que nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.

Principe 2 : Compétence

Le Thérapeute sexofonctionnel tient sa compétence : de l'enseignement théorique et méthodologique qu'il a reçu au cours de sa formation en thérapie sexofonctionnelle

de la réactualisation régulière de ses connaissances par des formations personnelles de son expérience professionnelle.

Chaque Thérapeute sexofonctionnel est garant de ses qualifications particulières. Il définit ses limites propres, compte tenu de sa formation et de son expérience. Il est de sa responsabilité éthique de refuser toute intervention lorsqu'il sait ne pas avoir les compétences requises.

Quel que soit le contexte de son intervention et les éventuelles pressions subies, il fait preuve de prudence, mesure, discernement et impartialité.

Principe 3 : Responsabilité et autonomie

Outre ses responsabilités civiles et pénales, le sexothérapeute a une responsabilité professionnelle. Dans le cadre de sa compétence professionnelle, le sexothérapeute décide et répond personnellement du choix et de l'application des méthodes et techniques qu'il conçoit et met en œuvre et des avis qu'il formule. Il peut remplir différentes missions et fonctions : il est de sa responsabilité de les distinguer et de les faire distinguer.

Principe 4 : Rigueur

Les modes d'intervention choisis par le sexothérapeute doivent pouvoir faire l'objet d'une explicitation raisonnée et d'une argumentation contradictoire de leurs fondements théoriques et de leur construction. Le sexothérapeute est conscient des nécessaires limites de son travail.

Principe 5 : Intégrité et probité

Le sexothérapeute a pour obligation de ne pas exploiter une relation professionnelle à des fins personnelles, religieuses, sectaires, politiques, ou en vue de tout autre intérêt idéologique.

Principe 6 : Respect du but assigné

Les dispositifs méthodologiques mis en place par le sexothérapeute répondent aux motifs de ses interventions, et à eux seulement. En construisant son intervention dans le respect du but assigné, le sexothérapeute prend notamment en considération les utilisations possibles qui pourraient en être faite par des tiers.

Principe 7 : La spécificité de l'intervention en sexothérapie

Un sexothérapeute ne peut examiner un patient et lui demander de se déshabiller que s'il est médecin, kinésithérapeute ou autre professionnel de la santé organique reconnu par la législation. Toute auscultation doit être justifiée et avoir un lien direct avec la demande de soin du patient.

Il peut leur donner des conseils et des exercices à pratiquer seul ou en couple, mais ceux-ci en dehors du lieu d'exercice et ne peut pas y participer.

Un sexothérapeute ne peut pas avoir de relation sexuelle ou de liaison amoureuse avec son patient pendant ou en dehors de ses consultations.

L'abstinence sexuelle est la règle absolue entre un thérapeute et son patient.

Un sexothérapeute se doit de prodiguer des soins avec bienveillance, conscience, dignité, indépendance, et ceci en toute confidentialité et

dans le seul intérêt thérapeutique de son patient. Il s'engage ainsi en respectant son patient, à pratiquer une sexologie contemporaine et humaniste.

Principe 8 : Engagement et radiation

Tous les adhérents de l'association s'engagent : à rendre disponible l'accès à ce code de déontologie pour leurs patients (publication sur le lieu d'exercice, sur le site Internet...)

et à en informer leurs patients lors du premier rendez vous.

Un adhérent ne respectant pas ce code se verra immédiatement radié de l'association, par décision du bureau.

2. Admission de nouveaux membres

Dans l'exercice de leurs compétences définies par l'article 10 des statuts, le bureau veillera particulièrement à ce que les nouveaux membres présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de l'association.

Le bureau pourra admettre en qualité de nouveau membre toute personne répondant aux critères stipulés dans l'article 6 des statuts qui a payé sa cotisation et a accepté le présent règlement.

3. Montant de la cotisation annuelle

Le montant de la cotisation peut être évalué chaque année. Il est soumis au vote du Bureau.

Pour cette année le montant de la cotisation annuelle est de 50€.

Il peut être réglé par chèque, virement ou espèces auprès du trésorier ou d'un membre du bureau de l'association de Thérapie Sexofonctionnelle.

4. Bureau

Le bureau de l'Association se compose actuellement de 7 membres titulaires :

Présidente : Audrey Manceau-Labreuche

Directeur scientifique et membre d'honneur : François de Carufel

Trésorière : Amandine Edard

Secrétaire : Manuela Costa Fernandes

Chargé de communication : Eric Rogé

Responsables des projets : Noémie Thomassine et Nicole Florentiny

Le bureau représente l'association auprès des tiers extérieurs, gère et administre les comptes, établit les documents et constitue le premier interlocuteur des membres.

Pour être éligible au bureau, il faut être préalablement Titulaire et avoir acquitté sa cotisation annuelle. L'élection se fait au sein d'une AG ou d'une AG extraordinaire.

5. Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Bureau.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mis à disposition sur le site Internet de l'association.

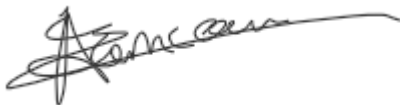
Il est obligatoire que tous les membres de notre association adhèrent au présent règlement.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Fait à Paris,
le 13 janvier 2021

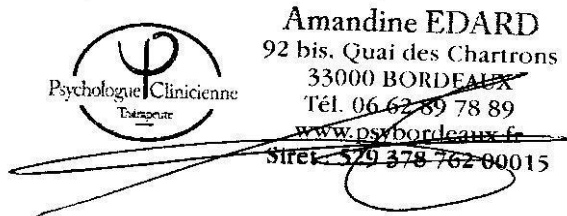
Audrey MANCEAU-LABREUCHE

Présidente de l'AFSS



Amandine EDARD

Trésorière de l'AFSS



Amandine EDARD
92 bis. Quai des Chartrons
33000 BORDEAUX
Tél. 06 62 89 78 89
www.psybordeaux.fr
Siret 529 378 762 00015